

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt le neuf juillet, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : PH. DAMBRINE, JE PIGACHE, CH. PALCOWSKI, CH. BAGLAND, E. BIZIEUX, X. GRIGNON, D. LEVEAU, O. MACIA, T. MORGAND, B. SALESSE, H. VERON, Mmes M-H HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSE, B. VIGREUX.

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de Séance : Jean-Etienne PIGACHE

ORDRE DU JOUR

- Vote de l'indemnité des élus
- Délégation du Conseil au Maire
- Désignation des délégués syndicaux et intercommunaux
- Désignation des membres des commissions communales
- Prime exceptionnelle au personnel communal (COVID-19)
- Questions et affaires diverses

Le Quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire demande au conseil deux assesseurs volontaires pour l'assister et assurer le déroulement des votes des membres des commissions.

MM. PALCOWSKI et BAGLAND se portent volontaires.

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2020.

M. VERON fait remarquer que son intervention n'a pas été reprise dans sa totalité sur le compte-rendu et demande qu'elle le soit.

M. le Maire répond à M. VERON :

- * Que le compte-rendu est constitué des points essentiels de la séance,
- * Que dans la précédente séance il n'y avait pas de questions diverses inscrites à l'ordre du jour,
- * Qu'il n'est pas tenu de reporter en détails l'intégralité du déroulement de la séance,
- * Que les points essentiels de son intervention y figurent et,
- * Que le compte-rendu n'est pas une tribune.

M. VERON rétorque qu'il n'est pas d'accord.

M. SALESSE demande s'il peut prendre la parole et pense qu'un compte-rendu doit faire référence et mentionner ce qui se passe et se dit au conseil à partir du moment où il y a une déclaration d'un élu qui demande à ce que soit transcrit l'intégralité de son intervention et ne voit pas où il y a un problème juridique pour adjoindre cette déclaration. Il indique dans ces conditions, qu'ils demanderont que soit inscrite l'intégralité de leur discussion au procès-verbal.

M. le Maire prend note et indique qu'il était sur une ligne d'apaisement et qu'il était attaqué en début de séance et clos le débat.

Mme NADOU-CHAUSSEON indique à M. le Maire qu'elle a un pouvoir mais que celui-ci servirait que si M. BIZIEUX devait partir en intervention de secours à la population.

M. SALESSE annonce également qu'il a aussi un pouvoir pour M. VERON pour les mêmes raisons.

M. BAGLAND indique qu'il a été surpris de lire que le 14 juillet était interdit sur l'ordre du Préfet, alors que sur le site de la Préfecture, il est fait mention que les communes sont libres d'organiser les festivités.

M. le Maire donne lecture du courriel de M. le Préfet datant du 25 juin en indiquant qu'il n'a fait que relayer les informations communiquées suivantes :

« Qu'en raison des contraintes sanitaires et conformément à l'article 3 du décret du 31/05/2020 modifié, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ouvert au public mettant en présence plus de 10 personnes est interdit sur le territoire de la république, que celui-ci est toujours en vigueur à ce jour. De ce fait, l'organisation de spectacle pyrotechnique est toujours impossible dans la mesure où les conditions de distanciation et les gestes barrières ne peuvent être respectés ».

M. le Maire indique que cela a été mentionné sur le site de la commune. Que ce n'est pas une décision qu'il a prise seul comme il est prétendu. Que beaucoup de communes n'ont pas organisé de festivités.

M. BAGLAND indique que sur le site de la Préfecture en date du 8 juillet M. le Préfet souhaite rappeler que pour cette journée d'unité nationale, les maires peuvent organiser un temps de cérémonie et de partage dans leur commune pour cette journée, sous réserve de veiller au respect des gestes barrières et à la distanciation physique.

M. le Maire répond que l'on parle du 3 juillet et non du 8 juillet. Ce n'est pas ce qu'il nous avait été annoncé le 3 juillet et que pour le 8 juillet, organiser le 14 juillet c'est trop court surtout dans la situation actuelle d'installation.

M. BAGLAND rétorque que l'on n'est pas obligé d'organiser le 14 juillet dans sa totalité mais des festivités pour les enfants sur la place avec des jeux.

M. VERON répond à son tour, qu'il est plus raisonnable de suspendre les festivités et que c'est une décision commune. Il indique de plus que le COVID remonte sans pour autant faire peur aux gens et que c'est peut-être mieux ainsi.

La secrétaire de mairie demande à prendre la parole et porte à la connaissance des élus que les communes doivent déposer une déclaration auprès de la Préfecture dans un délai d'un mois avant la manifestation. Que les communes qui vont organiser le 14 juillet avaient pris la décision bien en amont et qu'elles avaient déposé leur déclaration. De plus, M. le Préfet avait indiqué aux communes que les déclarations déposées en amont étaient mises en attente parce qu'il n'avait pas encore pris de décision.

Pour conclure M. le Maire indique que ce reproche a été relayé hors de la commune et trouve dommage d'aller d'emblée aux reproches alors que dans son allocution, il essayait de faire en sorte qu'il y ait un état d'esprit constructif.

Il annonce également que dans un article de la nouvelle république publié le 7 juillet, M. VERON souhaitait une opposition harmonieuse avec une opposition constructive.

M. le Maire demande que chacun apporte un peu de détente pour permettre que les réunions se déroulent dans de bonnes conditions.

M. le Maire poursuit l'ordre du jour et demande au conseil d'accepter d'inverser l'ordre des sujets à délibération à savoir :

La désignation des membres des commissions communales et ensuite la désignation des délégués syndicaux et intercommunaux. Le conseil accepte à l'unanimité.

VOTE DE L'INDEMNITE DES ELUS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 802 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %.

Considérant que pour une commune de 802 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %.

M. le Maire demande de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximums comme suit :

1^{er} Adjoint : 9.75 % de l'indice 1027

2^e Adjoint : 7.25 % de l'indice 1027

3^e Adjoint : 7.25 % de l'indice 1027

Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants définis ci-dessus.

Pour information, M. le Maire indique que dans la précédente mandature il y avait 4 adjoints, que la loi votée en décembre permet de réévaluer de 30 % les indemnités des adjoints.

Cette réévaluation a été respectée. C'est-à-dire que le montant des indemnités des 4 adjoints de la mandature précédente était porté à un taux de 23.7 % et que pour les 3 adjoints nouvellement élus le taux est de 24.2 %, soit un demi-point au-dessus, ce qui a permis de maintenir cette augmentation de 30 % sans que cela produise une charge supplémentaire à la commune.

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122 et L2122-23 qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions se rapportant sur 29 points.

M. le Maire indique qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune, il propose que le conseil lui délègue les points suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et fixe le montant à 25 000 € ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 25 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les 17 points cités ci-dessus sur les 29 points qui ont également été lus.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. BAGLAND annonce qu'il a reçu les intitulés des commissions et indique que la commission urbanisme y figure deux fois. M. le Maire répond que c'est une erreur de frappe.

M. BAGLAND demande par rapport à son métier s'il peut y avoir un conflit d'intérêt pour se porter candidat dans certaines commissions. M. le Maire répond que c'est à lui de s'assurer que ses fonctions ne risquent pas d'interférer dans les affaires communales et indique qu'il revient à l' élu de se mettre en retrait et ne pas participer au vote.

Mme MARIE-JULIE indique qu'elle a signé un document auprès de son employeur.

M. le Maire propose au vote la constitution des 6 commissions. Il indique que ces commissions seront réunies lorsqu'elles seront nécessaires pour l'examen des dossiers. La première commission qui sera convoquée sera la commission finances dès la semaine prochaine, avec un envoi des convocations demain pour respecter les délais.

M. le Maire propose que la commission finances soit constituée de 4 membres. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la commission finances soit constituée de 4 membres.

Le vote s'effectuera à bulletin secret.

M. SALESSE demande s'il est possible d'avoir une discussion sur les tenants et les aboutissants du choix du chiffre 4 de la commission au regard de ce premier vote pour s'interroger et savoir si les commissions suivantes doivent être composées de 5 ou 6 membres.

M. le Maire demande aux élus qui se portent candidats pour la commission finances.

M. VERON demande si le Maire est membre de plein droit. M. le Maire répond « OUI ». M. VERON indique donc que la commission sera composée de 4 membres et le Maire. Réponse : « OUI ».

Les assesseurs se placent, le vote peut commencer.

COMMISSION FINANCES

Se portent candidats : MM. VERON, NADOU-CHAUSSEON, HUON et PALCOWSKI.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire les 4 élus candidats.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire informe le Conseil que conformément à la réglementation, la commission est composée d'office de 3 titulaires et 3 suppléants et le Maire.

Se portent candidats titulaires et suppléants : MM BAGLAND, MORGAND, LEVEAU, MACIA, BIZIEUX, GRIGNON.

Sont élus candidats titulaires : MM. MACIA, LEVEAU, MORGAND

Sont élus candidats suppléants : MM. BAGLAND, BIZIEUX, GRIGNON

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX – VOIRIE - CIMETIERE

M. le Maire propose que la commission bâtiments communaux – travaux – voirie- cimetière soit constituée de 6 membres et demande si le conseil veut discuter sur le nombre des membres de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la commission soit constituée de 6 membres.

M. BAGLAND demande si le PLUi rentre dans le cadre de la commission urbanisme. M. le Maire répond « OUI ».

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir se porter candidats.

MM BAGLAND, MORGAND, MACIA, GRIGNON, VERON, PIGACHE se portent candidats.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire les 6 élus candidats.

COMMISSION COMMUNICATIONS - INFORMATIONS

M. le Maire informe que cette commission nécessite d'être assez nombreux et propose 6 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la commission soit constituée de 6 membres.

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir se porter candidats.

MM. SALESSE, MARIE-JULIE, VIGREUX, PIGACHE, LEVEAU, PALCOWSKI se portent candidats.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire les 6 élus candidats.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES – VIE ASSOCIATIVE

M. le Maire propose que cette commission soit constituée de 6 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la commission soit constituée de 6 membres.

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir se porter candidats.

MM GRIGNON, MARIE-JULIE, NADOU-CHAUSSEON, VERON, BIZIEUX, PALCOWSKI se portent candidats.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élire les 6 élus candidats.

COMMISSION URBANISME

M. le Maire propose que cette commission soit constituée de 4 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la commission soit constituée de 4 membres.

M. VERON demande qu'est-ce qui sera étudié dans la commission urbanisme. M. le Maire répond qu'il sera examiné tout ce qui touche l'urbanisme, la participation à la création du PLUi et la présentation des dossiers d'urbanisme à instruire.

La secrétaire de mairie indique que lors de la première réunion, la commission devra décider si elle veut émettre un avis sur les dossiers d'urbanisme. Les dossiers seront instruits dans tous les cas par la mairie et par la Communauté comme avant. Néanmoins, il est souhaitable que les membres de la commission aient un minimum de connaissance pour émettre un avis.

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir se porter candidats.

MM. BAGLAND, MORGAND, LEVEAU, MACIA, PIGACHE se portent candidats.

Après le vote à bulletin secret les candidats élus sont : MM. MORGAND, MACIA, PIGACHE, LEVEAU.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'élection des 4 candidats nommés ci-dessus.

M. le Maire informe que la commission du contrôle des listes électorales est constituée d'élus mais aussi d'un délégué de l'Administration (Préfecture) et d'un délégué du Tribunal.

La secrétaire de mairie indique que la commune n'a pas encore reçu les instructions pour élire les membres.

M. le Maire annonce que cette commission sera constituée lors d'un prochain conseil ainsi que pour la commission communale des impôts directs (CCID).

Pour la CCID, la commune doit soumettre à la Préfecture 24 noms tirés de la liste électorale d'où seront retenus 12 noms par l'Etat.

Il faudra proposer tout type de contribuable et demander aux personnes sélectionnées si elles veulent faire partie de la CCID avant de transmettre cette liste.

M. le Maire informe le Conseil que cette liste devra être constituée avant le 3 septembre.

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX ET INTERCOMMUNAUX

M. le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

SIDELC : 1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil Municipal procède à l'élection, et désigne à la majorité M. Jean-Etienne PIGACHE élu titulaire et M. Hervé VERON élu suppléant pour représenter la commune de Monteaux, au sein du syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC).

SI Vallée de la Cisse : 1 titulaire et 1 suppléant (suppléant facultatif).

M. VERON demande si cela concerne le vannage. M. le Maire répond « NON » que c'est le syndicat d'initiative qui reprend uniquement les festivités de toutes les associations de la Vallée de la Cisse.

Périmètre du SI Vallée de la Cisse : Averdon, Marolles, La Chapelles Vendomoises, Landes le Gaulois, St Bohaire, Fossé, St Sulpice de Pommeray, St Lubin en Vergonnois, Orchaise, Molineuf, Chambon-sur-Cisse, Seillac, Coulanges, Chouzy-sur-cisse, Onzain, Mesland, Veuves, et Monteaux.

M. VERON dit en fait que le rôle de ce syndicat est de réunir une fois par an les associations pour éditer un calendrier de toutes les manifestations du secteur. M. le Maire confirme.

M. SALESSE se présente pour représenter la commune en tant que titulaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité, désigne M. Benjamin SALESSE titulaire.

M. le Maire demande qui veut être suppléant facultatif. Mme Claire MARIE-JULIE accepte le rôle de suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Claire MARIE-JULIE suppléante pour représenter la commune de Monteaux, au sein du syndicat initiative vallée de la Cisse (SI Vallée de la Cisse).

SIVOS : 2 titulaires, 2 suppléants

M. VERON demande si le nombre de siège change puisque la commune de Veuves se retire.

M. le Maire répond que le SIVOS devrait se réunir fin juillet et que pour le moment les statuts imposent la désignation de 2 titulaires et 2 suppléants. Si le SIVOS décide de modifier ses statuts et arrête le nombre à 3 titulaires et 3 suppléants, il faudra réélire les représentants des communes.

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir se porter candidats titulaires.

Se portent candidats : MM. VERON, HUON, PALCOWSKI.

M. VERON demande qui sont les représentants de Mesland. M. le Maire répond qu'il y a au moins M. Dimitri MUTEAU et M. Cédric ODONNAT.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des titulaires, et désigne Mme Marie-Hélène HUON et M. Christian PALCOWSKI élus titulaires à la majorité.

M. le Maire demande aux élus des candidats à la suppléance.

Se portent candidats : M. MORGAND, Mme VIGREUX.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des suppléants, et désigne M. Thomas MORGAND et Mme Barbara VIGREUX élus suppléants à la majorité pour représenter la commune de Monteaux au sein du syndicat à vocation scolaire (SIVOS).

Il est ensuite procédé à l'élection d'un délégué défense, et de deux délégués du CNAS.

DELEGUE DEFENSE :

M. le Maire informe le conseil que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, et qu'elle a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant de défense doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Ils ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir désigner un correspondant défense.

M. MACIA se présente et accepte de poursuivre sa mission.

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, M. Olivier MACIA.

CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) :

M. le Maire informe le Conseil que la commune est adhérente au CNAS pour permettre au personnel communal de bénéficier d'un éventail de prestations qui concourt à son mieux-être, un élu et un agent doivent représenter la commune. Ils porteront la voix de notre commune au sein des instances du CNAS.

M. le Maire demande des candidats pour représenter la commune.

La secrétaire de mairie (Mme MATHIERE) accepte de représenter le personnel en tant que déléguée du personnel et M. PALCOWSKI, élu délégué.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité, M. Christian PALCOWSKI délégué élu et Mme MATHIERE déléguée du personnel.

ATD41 (Agence Technique Départementale) :

M. le Maire informe le Conseil que la commune est membre de l'Agence Technique Départementale 41 et qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la commune.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Christian PALCOWSKI pour qu'il puisse expliquer le rôle de l'ATD41 auprès des collectivités adhérentes à l'agence.

M. PALCOWSKI indique que l'agence est une commission qui dépend du département, qu'elle a un rôle d'assistance et d'aide auprès des communes. L'adhésion à l'ATD41 donne droit à une prestation gratuite sur des aménagements de type voirie, sécurité ou ouvrage d'art, réfection de pont etc...

Le rôle du délégué est de représenter la commune à l'assemblée générale, voter les budgets, un site appelé ATD41 est accessible à tout le monde.

Il y a aussi des prestations payantes de l'ordre de 1 000 € à 3 000 €. L'agence chiffre les travaux, ainsi on peut éviter de faire appel à un maître d'œuvre. Dès que l'ATD a donné son accord pour réaliser les travaux, le Conseil Départemental donne d'office son accord. L'ATD dépend du Conseil Départemental et n'a rien à voir avec la Direction de l'Équipement.

Le Département a financé 156 000 € sur 3 ans. Les communes payent une subvention ce qui représente environ par an 28 000 € la part des communes. Il y a 4 à 5 salariés. Les salariés sont délégués du conseil départemental, ils travaillent à 30 % pour l'ATD ou plus suivant l'organisation du travail à accomplir.

M. SALESSE demande si la commune a eu recours à l'ATD ces 6 dernières années pour ces travaux d'aménagement. M. PALCOWSKI répond qu'il ne sait pas.

M. SALESSE demande qu'elle est le montant de l'adhésion pour la commune de Monteaux. Celui-ci sera communiqué lors d'un prochain conseil.

M. PALCOWSKI annonce que M. GUETTARD, Maire de Mesland fait partie du bureau d'Administration.

M. le Maire propose ensuite d'élire le représentant de la commune à l'ATD41 et demande aux élus se porter candidats.

M. BAGLAND propose sa candidature mais précise que si M. PALCOWSKI veut se porter candidat, il lui laisse la place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élire M. Christian PALCOWSKI représentant de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD41).

Et pour finir, M. le Maire informe le Conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux, et qu'il y a lieu de désigner les nouveaux membres.

Monsieur le Maire annonce que la commune est membre des Syndicats suivants :

- Syndicat Mixte des Pays des Châteaux
- Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents
- Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse,

et que conformément aux dispositions de l'article » L5212-7 du CGCT, il est proposé aux voix du conseil la candidature des titulaires et des suppléants.

Ainsi après vote, sont proposés délégués de la commune, à l'unanimité, au sein du :

- Syndicat Mixte du Pays des Châteaux : M. Thomas MORGAND, titulaire, M. Benjamin SALESSE, suppléant,
- Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents : M. Christian PALCOWSKI, titulaire et M. Christian BAGLAND, suppléant,
- Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse : M. Philippe DAMBRINE, Mme Marie-Hélène HUON titulaires et MM. Xavier GRIGNON, Hervé VERON, suppléants.

M. SALESSE demande s'il y a d'autres commissions communautaires. M. le Maire répond que les autres commissions ne sont pas encore définies par la Communauté d'Agglomération. Elles sont au nombre de 5 (Finances, Ressources et solidarité intercommunale, Aménagement Habitat Rurale, Habitat Environnement, Développement et attractivités du territoire, Innovation sociale et solidarité Culture Loisirs Sports). Les intitulés peuvent encore être modifiés, on le saura dans les deux mois à venir. Dès que les commissions seront définitives, on procèdera à l'élection des délégués communaux pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes.

PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL COMMUNAL (COVID-19)

M. le Maire expose que dans le cadre de la gestion de crise du COVID-19 le Président de la République a souhaité mettre en place pour l'ensemble des agents les plus mobilisés une prime exceptionnelle pour les agents des trois fonctions publiques. L'agent doit avoir été mobilisé pour assurer la continuité de l'activité de la collectivité. Cette obligation doit avoir conduit l'agent en présentiel, en télétravail ou assimilé.

Cette prime est modulable, elle est constituée de différents taux et fait l'objet d'un versement unique et c'est l'autorité territoriale qui doit déterminer librement le montant à verser.

L'ancien maire a proposé une prime au personnel qui s'élevait entre 50 € et 100 €.

M. le Maire explique qu'il n'a pas eu assez de temps et de recul pour valider cette prime et demande de pouvoir y réfléchir avec les adjoints afin de récompenser comme il se doit le personnel.

M. SALESSE demande sur quoi porte la réflexion, sur les personnes ou le montant.

M. le Maire répond à nouveau qu'il veut réfléchir sur le montant, car il n'est pas sûr de valider les chiffres proposés. M. le Maire veut s'assurer que la différence est justifiée. Il veut du temps pour étudier la question et souhaite le présenter au prochain conseil.

M. SALESSE demande quelle est la fourchette de possibilité et quelle est la latitude ?, et dit : « Personnellement, si ses compétences étaient reconnues à hauteur de 50 €, il prendrait cela comme une aumône ».

M. le Maire réplique que c'est pour cela qu'il veut réfléchir pour adapter au mieux les montants à ceux fixés par l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire informe le Conseil :

- Qu'il a déposé une plainte à la gendarmerie suite à la dégradation de la rambarde de la passerelle de la petite Cisse rue de la Fontaine le 04 juillet. Des devis vont être demandés pour définir si l'on déclare le sinistre à l'assurance et si une réparation peut être réalisée par le service technique de la commune. Pour le moment, il n'y a pas eu de décision de prise, seuls les lieux ont été sécurisés. Un élu propose de mettre un panneau pour signaler la dégradation. M. le Maire répond qu'il a été mis de la rubalise. Il est proposé par d'autres élus de mettre des cônes ou de condamner la passerelle et qu'il faut prendre des précautions car la commune est responsable. M. le Maire prend la décision de baliser et de mettre des panneaux signalant le danger.
- De l'intrusion des gens du voyage sur le parking de la salle associative. Qu'un arrêté sera rédigé interdisant le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil aménagées ce qui permettra le déclenchement du délai de 7 jours. Les gens du voyage connaissent leur droit et savent qu'ils ont droit à 7 jours, au final ils restent 10 jours. M. le Maire signale qu'il est passé les voir tous les jours en leur interdisant le piquage sur la borne. Ils le font malgré tout discrètement. La gendarmerie s'est déplacée et le départ des gens du voyage est prévu le vendredi 10 juillet.
Un élu indique qu'il a eu un message d'un riverain de la salle associative qui demande ce que la commune envisage de faire à ce sujet. S'il est prévu une aire ou un aménagement à la salle associative pour éviter qu'ils s'y installent car ils se sentent en insécurité depuis 3 semaines - 1 mois ? M. le Maire répond que c'est l'Agglo qui a pris la compétence et que la charge revient à l'Agglo. Les gendarmes doivent à leur tour vérifier quelle aire peut les accueillir.
M. VERON dit : Que se passera-t-il lorsque la salle sera louée ? Et qu'il y a des solutions simples et peut faire des propositions.
- Qu'il prévoit de faire une visite des bâtiments communaux à l'automne avec le conseil ainsi que le Centre de Secours. M. VERON répond « avec plaisir ».
- Qu'une brève réunion de présentation du maire et des adjoints aura lieu avec le personnel communal le vendredi 10 juillet pour faire connaissance.
- Qu'il est invité par le Colonel MAGNY, Directeur du SDIS à une visite du Centre d'Intervention et de Secours de Monteaux, le lundi 27 juillet après-midi et qu'il sera représenté par un adjoint.

- Qu'il propose à la fin de la séance de faire une photo du conseil nouvellement installé devant le perron de la mairie.
- Que la commune a pour habitude de servir un verre après les réunions de conseils, que ce n'est pas une obligation mais dans un souci de convivialité propose de le maintenir à l'occasion et au bon vouloir de chaque élu qui souhaite faire partager un heureux évènement du domaine privé. Que cela ne sera pas pris sur le budget communal. M. le Maire offre le premier verre de l'amitié après cette réunion pour lancer l'initiative.

INTERVENTION DE M. SALESSE

Demande qu'elle sera le fonctionnement du vannage et si une procédure municipale en rédaction ou sera réactualisée et mise en place en cas de crue pour savoir qui doit intervenir ?.

M. le Maire répond que le vannage est automatisé, il n'est plus à être géré manuellement en cas de crue et qu'il projette de mettre en place un protocole pour s'assurer qu'au château les vannes sont ouvertes, d'avoir l'accès pour les ouvrir nous-mêmes quand il n'y a personne au château. Le protocole sera établi en liaison avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse (SMBC) pour intervenir au château ainsi un élu pourrait pénétrer dans cette propriété.

INTERVENTION DE M. BAGLAND

Demande qu'en est-il des commerces sur les prochaines semaines ou les mois à venir ?

M. le Maire répond que le Boulanger propriétaire de son bien envisage de quitter son activité fin juillet. Qu'il ne peut intervenir et qu'il n'a pas de boulanger à proposer pour permettre la continuité de l'activité.

M. le Maire précise que cela fait 8 ans que M. DEBENNE cherche un repreneur.

M. BAGLAND demande s'il est prévu par la suite un dépôt de pain ? M. le Maire indique qu'il a rencontré Mme LECLERC et qu'elle est prête à prendre le relais du dépôt de pain dans sa boutique.

M. BAGLAND demande qui fera le choix du fournisseur du pain. M. le Maire annonce que l'on peut peut-être l'aider à trouver le fournisseur de pain.

INTERVENTION DE M. LEVEAU

Indique que les places de parking ont été modifiées sur la place et demande si le maintien de cet aménagement est prévu.

M. le Maire répond que cela fait partie des priorités puisqu'il a été annoncé la proposition de mettre 7 places au lieu de 3 existantes et que cela peut être réalisé rapidement.

M. LEVEAU demande que compte faire la commune pour les usagers qui se garent devant les commerces malgré les panneaux d'interdiction ?

Il est proposé de mettre un avis sur les parebrises des véhicules pour leur signaler l'infraction comme l'a fait la commune d'Onzain. Le débat est lancé.

INTERVENTION DE M. GRIGNON

Indique qu'il est en phase d'observation et de découverte des gens qui sont ici présents et apprécie les premiers échanges de cette réunion.

Demande qu'est-ce qui est prévu dans le futur concernant le tout à l'égout de la Janverie qui s'est arrêté et dans les autres hameaux.

M. le Maire répond que cela fait partie des demandes qui vont être faites auprès d'Agglopolys pour les zones où les maisons sont espacées, il est plus difficile de demander la poursuite de l'assainissement mais la demande sera faite.

INTERVENTION DE Mme MARIE-JULIE

Demande quel est le matériel mis à disposition des élus pour travailler ?

M. le Maire répond qu'il y a un ordinateur portable et une imprimante à la mairie et que beaucoup utilisent leur matériel personnel. Il y a aussi un appareil photo.

M. PIGACHE confirme qu'il y a du matériel et qu'il est utilisable uniquement en mairie par chaque conseiller dans la salle de conseil.

M. le Maire indique que la salle de conseil n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite mais que dans la salle actuelle, il y a des occupations et qu'il sera difficile de mettre en place la salle avant la réunion de conseil. Il propose que chacun y réfléchisse.

M. SALESSE propose d'utiliser la salle de conseil à l'étage en émettant la possibilité de le faire à la demande « salle Abbé Pilté ». Il faudra trouver la façon de le dire ou de le faire afin que cela ne soit pas discriminatoire.

INTERVENTION DE Mme NADOU-CHAUSSE

Demande si la brocante aura bien lieu. M. GRIGNON faisant partie du Comité des Fêtes répond que la brocante n'aura pas lieu en accord avec le président du comité en raison du COVID.

Demande si à la rentrée il y aura une directrice, s'il est prévu de réduire les effectifs des classes ?

M. le Maire répond qu'aucune mairie n'a reçu de consigne pour la rentrée prochaine. A priori la condition est une reprise complète mais que cela pouvait évoluer d'ici la rentrée.

Mme NADOU demande si c'était limité à 20 enfants est-ce que l'idée a été émise d'ouvrir une autre classe. M. le Maire répond que le problème est qu'il faudrait mettre du personnel supplémentaire et ne sait pas si l'éducation nationale suivra.

Mme NADOU espère qu'à la rentrée on ne leur annoncera pas que la rentrée se fait que pour 20 élèves et les autres devront se débrouiller seuls. M. le Maire répond que la décision ne reviendra pas aux collectivités et que seul le protocole définira les directives à mettre en place.

INTERVENTION DE M. VERON

Demande où en est le dossier du locataire pour qu'il puisse obtenir son allocation logement. Il précise qu'il sait que les services de la mairie n'y sont pour rien mais qu'il faudrait trouver une solution pour obtenir les éléments pour que le locataire puisse percevoir ses allocations. La secrétaire répond que malheureusement, elle n'a pas encore réussi à joindre les services de la CAF ni par téléphone ni par mails.

Mme MARIE-JULIE indique qu'elle peut apporter son aide et se propose de se charger du dossier du locataire.

Demande si l'on peut ouvrir les toilettes à côté du Centre de Secours car les touristes demandent l'accès des toilettes.

Rappelle que le Conseil n'a pas approuvé le compte-rendu du dernier conseil.

M. le Maire pensait que cela avait été approuvé en début de séance.

Après 9 voix Pour 6 Abstentions (BAGLAND, BIZIEUX, NADOU, SALESSE, LEVEAU, VERON) 0 Contre, le compte-rendu est approuvé à la majorité.

INTERVENTION DE M. BIZIEUX

Indique qu'il est comme certains élus à la découverte des rouages de la vie d'une commune.
Il annonce que le rond-point à côté de chez lui ne sert à rien. Les véhicules ne le contournent pas.
Il propose la création d'un rond-point à l'entrée du village route de Veuves/Onzain car les véhicules roulent vite.
M. le Maire pense qu'il sera difficile de faire l'unanimité sur les interprétations de chacun.

M. PALCOWSKI indique que la commune pourra utiliser les compétences de l'ATD41 pour ce type d'aménagement.

M. le Maire répond que le rond-point du Bois de St Laumer a été réalisé pour permettre aux machines agricoles de pouvoir circuler.

M. le Maire répond qu'il n'y a jamais eu d'accident et propose que la commission voirie se penche sur la question de l'aménagement des ronds-points à ajouter ou à améliorer.

Mme MARIE-JULIE fait remarquer que les véhicules roulent vite aussi rue de la Vallée.
M. le Maire répond que les véhicules en stationnement dans la journée devraient faire ralentir les véhicules.

INTERVENTION DE Mme NADOU-CHAUSSE

Mme NADOU demande quand aura lieu la prochaine réunion.

M. le Maire répond jeudi prochain à 19h pour la commission finances, que la convocation sera déposée demain et que tout sera mis en œuvre pour communiquer les documents pour cette réunion.

INTERVENTION DE M. VERON

M. VERON demande quand aura lieu la prochaine réunion de conseil. M. le Maire répond qu'elle aura lieu le jeudi 23 juillet à 19h. Le budget devant être voté avant le 31 juillet, et que la secrétaire de mairie à une charge de travail conséquente.

INTERVENTION DE M. SALESSE

S'interroge sur la régularité des réunions de conseils et demande si les réunions seront principalement les jeudis.

M. le Maire répond que la secrétaire de mairie travaillant le jeudi jusqu'à 19h, la mairie fermant à 19 h, les réunions seront organisées aussitôt après, sachant qu'il a été demandée sa présence aux réunions de conseil.

Concernant les formations des élus, demande si une ligne budgétaire est ouverte. M. le Maire répond que oui.

La séance est levée à 21 heures 06.

Le Maire,
PH. DAMBRINE



Page
14/14